

RCS : CANNES
Code greffe : 0602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CANNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00732
Numéro SIREN : 818 747 248
Nom ou dénomination : 2GETHER

Ce dépôt a été enregistré le 03/02/2023 sous le numéro de dépôt 538

2GETHER

SAS au capital de 2.000 €

Siège social : : Les Rocailles – 76 Allée de la Roche aux Bois
06370 MOUANS-SARTOUX

818.747.248 RCS NICE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

EN DATE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux,
Le trente juin,
Au siège social à neuf heures,

Madame Santa CORNU

Demeurant Les Rocailles – 76, allée de la Roche aux Bois – 06370 MOUANS-SARTOUX

Associée unique de la société 2GETHER,

1. *A préalablement exposé ce qui suit :*

En sa qualité de Présidente de la société, Mme Santa CORNU, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

2. *A pris les décisions suivantes :*

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Approbation des charges non déductibles ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, connaissance prise des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve ces comptes, tels qu'elle les a établis, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 160.797 €.

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

En conséquence, elle donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.



DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de 160.797 € en totalité au compte « Autres réserves » qui s'élève ainsi à 734.571 €.

Compte tenu de ces affectations, les capitaux propres de la société sont de 736.771 €.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé qu'aucune distribution de dividende n'a été réalisée au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

TROISIEME DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune nouvelle convention n'a été régularisée et approuve les conventions qui avaient été autorisées et conclues antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique constate que les mandats des commissaires aux comptes, titulaire : Monsieur Marc-Olivier CAFFIER, et suppléant : CABINET EUROPEEN D'AUDIT, nommés aux termes des statuts constitutifs de la société et modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2017, désignés pour 6 exercices arrivent à leur terme.

Aux termes des articles L 225-218 et suivants du code de commerce, la société n'est plus soumise à l'obligation légale de nomination d'un CAC, celle-ci ne dépassant plus 2 des trois seuils fixés par décret à la clôture des 2 exercices précédant l'expiration du mandat du commissaire aux comptes. L'associé unique décide en conséquence de ne pas procéder au renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes, titulaire et suppléant.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

Madame Santa CORNU
Associée unique Présidente

